

---

SEANCE DU 6 AVRIL 2011

---

DÉCISION N° 2011 / 28 / VNVE / 3

---

PROJET DE REALISATION DES VILLAGES NATURE DE VAL D'EUROPE

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-8,
- vu la lettre conjointe du directeur général de la société « Les villages Nature du Val d'Europe » et du directeur général d'EPA France en date du 13 septembre 2010, reçue le 14 septembre 2010, et le dossier joint relatif au projet de réalisation des villages nature du Val d'Europe,
- vu sa décision n° 2010/62/VNVE/1 du 6 octobre 2010 décidant que ce projet doit faire l'objet d'un débat public organisé conjointement par EPA France et la société « Les Villages Nature du Val d'Europe », maître d'ouvrage et sa décision n° 2010/76/VNVE/2 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 désignant Monsieur Pierre GERVASON en qualité de personnalité indépendante chargée de l'animation du débat,
  
- sur proposition de M. Pierre GERVASON,
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La Commission considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public mais demande que les données environnementales recueillies dans le cadre de l'étude d'impact, débutée en septembre 2010, et utiles au débat soient rendues publiques pendant le débat.

**Article 2 :**

Le débat public aura lieu du 12 avril au 24 juin 2011.

**Article 3 :**

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président

  
Philippe DESLANDES